Accusé de réception en préfecture 037-243700820-20151217-2015-234-DE Date de télétransmission : 23/12/2015 Date de réception préfecture : 23/12/2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire
N° 2015-234

En exercice: 43 Présents: 37

Pouvoirs: 5 Votants: 42 Suffrages exprimés: 42 Ne Prend pas part au vote: 0

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Date de l'affichage: 11 décembre 2015

L'An deux mil quinze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher: Mme Marie-Christine RICHER -M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET -

M. Christian MARCHAND

Bléré: M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Claude OMONT - Mme Nicole DALAUDIER -Mme Gisèle PAPIN - Mme Emmanuelle BAGAS - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - M. Jean-Jacques REUILLON

Céré la Ronde: M. Jacques DUVIVIER - M. Philippe CAUBEL

Chenonceaux: Mme Maryse COUILLARD

Absent excusé: M. Sébastien HILLAIRET, pouvoir à Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux: Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné: Mme Laurence BULLE - M. Vincent LOUAULT (Arrivée à 18h30)

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé: M. Alain BERNARD

Courcay: M. Jean-Francis BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre: M. Max BESNARD

Absent excusé: M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD Epeigné les Bois: M. Christian PERCEVAULT – M. Michel MERGOT

Francueil: M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

La Croix en Touraine: Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - M. Patrick GOUGEON

Luzillé: M. Jacky GAUVIN - M. Jean Marc BELORGEY

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées: Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Michel UHART - Mme Angélique DELAHAYE,

pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU Sublaines : M. Jérôme JARRY

Absent excusé: M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débuter /

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

OBJET DE LA DELIBERATION: PLUI - Modalités de Collaboration pour l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher

Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace rappelle que, par une délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la CCBVC afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014.

Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire va donc être élaboré par la CCBVC et être prescrit avant le 31 décembre 2015.

Selon les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCBVC pour l'élaboration du PLUi, avant la prescription du PLUi. Ces modalités doivent être définies par la Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace indique que la Conférence Intercommunale s'est réunie le jeudi 10 décembre 2015 et a défini les modalités de collaboration entre les communes et la CCBVC telles que présentées ci-après.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration fondées sur la gouvernance suivante :

PRESENTATION DES INSTANCES:

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Elle est composée des quinze maires des communes membres et de la Présidente de la CCBVC ou du Viceprésident en charge de l'Aménagement de l'Espace.

Elle constitue un espace de collaboration et d'échange sur les enjeux politiques et l'avancement du PLUi avec les 15 maires des communes. La présence des maires à chaque réunion est souhaitée. Toutefois, en cas d'empêchement, ils pourront se faire représenter par un élu de leur choix. Elle se réunira :

- avant la prescription du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre la CCBVC et les communes membres;
- avant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les différents conseils ;
- pour la présentation des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi en conseil communautaire ;
- autant de fois que nécessaire à la demande d'un de ses membres, de la Présidente de la CCBVC ou du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, ou à la demande du comité de pilotage.

• LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est composé de l'ensemble des élus communautaires regroupant les 15 communes. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi (arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres, prescription du PLUi avec les modalités de concertation, arrêt du projet du PLUi et bilan de la concertation, approbation du PLUi). Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, il débat sur les orientations du PADD.

Il peut débattre également sur l'opportunité de créer des plans de secteurs à la demande d'une ou plusieurs communes.

Il débat annuellement sur la politique locale de l'urbanisme.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il est composé de la Présidente de la CCBVC ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents.

Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, il valide les différentes étapes d'avancée du projet et il statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique. Il propose les dossiers à mettre à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Elle est composée d'élus municipaux et/ou communautaires et est présidée par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace.

Elle donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire et au conseil communautaire sur tous dossiers concernant l'aménagement de l'espace. Elle examine les grandes phases du projet avant leur passage en conseil, elle donne son avis sur la rédaction du cahier des charges pour la consultation du cabinet d'études et elle propose les modalités de concertation avec la population au bureau communautaire et au conseil communautaire

• LES CONSEILS MUNICPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD aura lieu dans chaque conseil municipal. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet du PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour participer au comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques. Ces élus devront être le relais entre la CCBVC et leur commune. A ce titre, ils devront transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi, après chaque réunion, au conseil municipal et le cas échéant à la commission d'urbanisme.

Chaque commune est libre de déterminer une organisation interne spécifique au PLUi.

LE COMITE DE PILOTAGE PLUI :

Il est composé de la Présidente de la CCBVC, du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, des représentants des communes (élus référents), du ou des représentants du cabinet d'études retenu, des chargés de mission de la CCBVC, du référent SCoT ABC et du référent de la DDT d'Indre-et-Loire. Tout autre partenaire pourra être invité selon le thème de travail.

Il suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu, il organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins, il organise la concertation avec le public et prend connaissance des documents de concertation, il est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information, il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, il assure le lien avec les personnes publiques associées en tant que besoin et il peut participer aux réunions publiques de concertation et aux réunions de collaboration avec les communes. Il s'organise en groupe de travail thématique et éventuellement en comité de secteur selon le diagnostic du territoire.

• LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

Ils sont composés de la Présidente de la CCBVC, du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, des membres du Comité de Pilotage intéressés, du ou des représentants du cabinet d'étude retenu, des chargés de mission de la CCBVC. Tout autre partenaire pourra être invité selon le thème de travail.

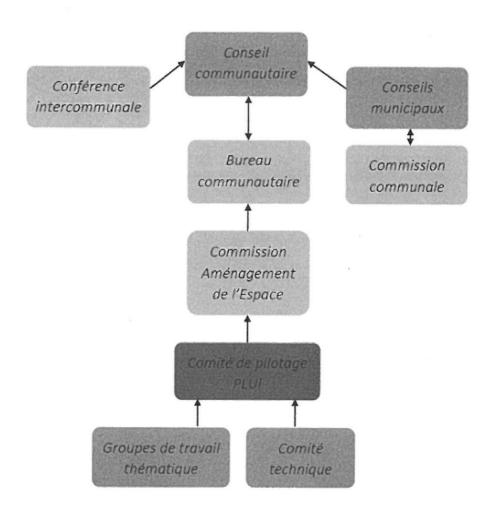
Ils étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes (exemple : habitat, déplacements, environnement, ...) et présentent leur travail au comité de pilotage. Ils ont un rôle de production technique.

• LE COMITE TECHNIQUE:

Il est composé de la Présidente de la CCBVC, du Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, du ou des représentants du cabinet d'étude retenu, des chargés de mission de la CCBVC, du Directeur Général des Services de la CCBVC et des secrétaires de mairie de chaque commune. Selon les thématiques abordées, d'autres partenaires pourront être invité.

Il suit et participe aux études d'élaboration du PLUi tout au long de la procédure, il assure le suivi technique et administratif de la procédure.

SCHEMA DE GOUVERNANCE



❖ MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCBVC :

- Les deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant) sont chargés de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de leur conseil municipal et le cas échéant de leur commission communale concernée. Cette transmission prend la forme d'une information sur l'avancement du projet et devra être faite après chaque réunion d'une instance (comité de pilotage, groupe de travail thématique). Les élus référents peuvent faire remonter les points de vigilance ou points d'arbitrage aux instances.
- Le comité technique devra envoyer tous les comptes rendus et les présentations des réunions aux membres du comité de pilotage et aux maires.

Le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6 et suivants,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher,

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 10 décembre 2015, Considérant le projet présenté ci-dessus,

Après en Avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ARRETE les modalités de collaboration entre les communes et la CCBVC telles que définies ci-dessus, dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- DIT que la présente délibération devra être notifiée aux communes membres de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Madame la Présidente, ou, Monsieur le 1^{er} vice-président, Jean-Francis BISTER ou Monsieur le 8ème Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Jean-Claude OMONT, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Jocelyne COCHIN

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu De la réception en préfecture le : Publié ou notifié le :



